

## CTC : Désaffiliation, pressions financières ou assemblée extraordinaire?

À la réunion d'urgence du Conseil canadien du Congrès du travail du Canada (CTC) tenue au début de la semaine, il était évident que bon nombre de grands syndicats affiliés n'étaient pas d'accord avec l'interprétation des statuts faite par le confrère Yussuf. Malgré cette opposition, l'interprétation a été largement maintenue. La situation en elle-même soulève d'autres questions d'ordre statutaire. Des désaccords sur d'autres questions n'ont pas été dits. Il est important de ne pas camoufler ces divisions profondes au sein de la plus haute instance du mouvement syndical. Il est certain que de nombreux grands syndicats affiliés se demandent quelles sont leurs options pour la suite des choses. En voici quelques-unes.

### Désaffiliation

Tout syndicat a le droit de se désaffilier du CTC, quand il le veut, comme Unifor l'a fait récemment. Pour certains, cette question se réduit à une simple analyse coûts-avantages. Est-ce que les avantages de l'affiliation sont aussi grands que ce qu'elle coûte? Il s'agit d'une question difficile à répondre, même dans les meilleures circonstances. Pour le STTP, l'affiliation est une question de principe. Nos statuts nationaux rendent obligatoire l'affiliation au CTC, aux fédérations du travail et aux conseils du travail, et ce, pour de bonnes raisons.

Quoi de mieux que la force d'un mouvement syndical uni pour faire avancer les luttes? Il suffit de prendre l'exemple de la campagne « Sauvons Postes Canada ». Nous n'aurions jamais réussi à freiner les mesures d'austérité sans le vaste appui reçu de l'ensemble du mouvement syndical. Partout au pays, les conseils du travail ont joué un rôle clé dans la mobilisation des collectivités. Il s'agit d'une démonstration spectaculaire de ce que nous pouvons accomplir quand le mouvement unit ses forces à l'échelle locale.

Le STTP est toujours resté affilié au CTC même quand la direction empruntée lui plaisait moins. Pour nous, la question ne se limite pas à ce qui est, mais bien à ce qui pourrait être. C'est la raison pour laquelle, à chacun de ses congrès, le STTP s'engage dans son plan d'action à tenter de rajeunir et de revitaliser les instances du mouvement syndical et de les doter d'un programme de mobilisation militant et

communautaire. Rien ne vaut la force d'un mouvement uni et organisé de travailleurs et travailleuses.

### Grève des cotisations

Certains syndicats affiliés examinent la possibilité de ne pas verser leur capitation au CTC. Ils entendent ainsi exercer une pression financière, sans se retirer complètement de l'organisation. Cette mesure a été appliquée à de nombreuses reprises au sein du mouvement syndical, et elle a souvent eu des conséquences malheureuses. Ce genre de moyen de pression pourrait avoir des conséquences inattendues sur le personnel du CTC, et entraîner considérablement le travail du mouvement syndical. Il s'agit d'un piètre moyen de régler des questions politiques.

### Assemblée extraordinaire

Il ne fait aucun doute que la tenue d'une assemblée est la façon la plus démocratique de régler d'importantes divisions au sein du mouvement syndical. Le CTC tient une assemblée statutaire tous les trois ans. La prochaine aura lieu en 2020. Toutefois, lorsque surviennent des situations d'extrême importance, comme la crise actuelle, les statuts du CTC permettent de convoquer une assemblée extraordinaire. Ils exigent, pour ce faire, un vote majoritaire du Conseil canadien ou l'appui des syndicats affiliés représentant 50 % des membres du CTC.

La tenue d'une assemblée extraordinaire coûte cher, ce qui constitue en soi une raison suffisante pour hésiter à y donner suite. Toutefois, si l'on examine le coût des autres options, il devient évident que celle-ci est la meilleure. La seule façon de régler la crise actuelle est de tenir une assemblée où des milliers de déléguées et délégués de partout au pays débattront et décideront de l'avenir du mouvement syndical

Solidarité,

Mike Palecek  
Président national

2015-2019/Bulletin n° 312  
/jyl sepb 225 / ab/scfp 1979

